

## DÉCISION N° 2025-D-042

### Objet : Acquisition des parcelles F493 et FR104 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

**Considérant** le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

**Considérant** que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

**Considérant** le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

**Considérant** la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant une parcelle correspondante au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Fillinges, en section F, numéro provisoire R104 pour une emprise de 491 m<sup>2</sup>, nécessaire au projet susmentionné,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Fillinges, en section F, numéro 493, lieu-dit « Les Crottes Est » d'une surface de 3 095 m<sup>2</sup> nécessaire au projet susmentionné,

**Considérant** le document d'arpentage en cours de numérotation,

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R104, sur la commune de Fillinges d'une emprise de 491 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro 493, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 3 095 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 4 799.98 €, pour une surface totale de 3 586 m<sup>2</sup>. Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

**Article 4 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 24/02/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

